

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

DECRET N° 99-256 du 16 décembre 1999 portant grâce individuelle

Le Président de la République,

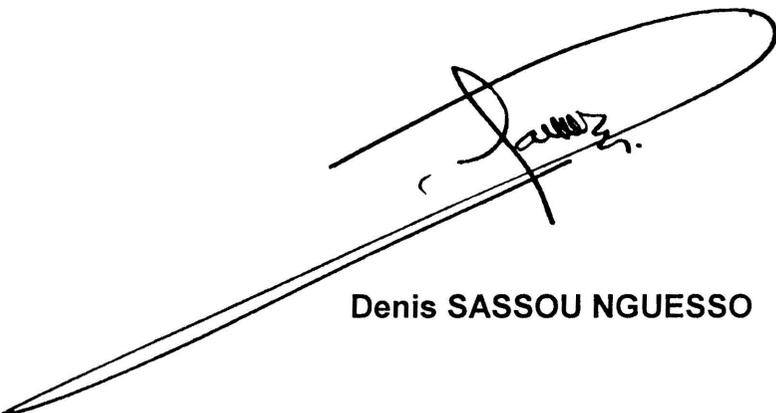
Vu l'article 42 de l'Acte Fondamental ;

DECRETE :

Article premier : Une remise gracieuse de la totalité de sa peine est accordée à M. Claude HERMANT, définitivement condamné par la Cour Criminelle de Brazzaville le 8 décembre 1999 à sept années d'emprisonnement pour complot et atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat.

Article 2 : Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale , le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur, de la sécurité et de l'administration du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 16 décembre 1999



Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président de la République

Le garde des sceaux, ministre de la justice



Maître Jean Martin MBEMBA